

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

Secrétaire de séance : Damien LAURAIN

<u>Présents</u>: ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise — CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc — TAJAN Isabelle.

<u>Absents</u>: ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX)- BORIE Nina – BOURREL Thierry – FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - MURET Yvain - RAGOT Annie - JARROUSSE Caroline

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande si l'on peut rajouter deux ordres du jour :

- Demande à la Région d'aide à la diffusion de spectacles
- Délégué au PNR à la suite de la démission du conseil municipal de Nathalie MARTY

Le conseil municipal approuve ces deux demandes

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2022.

REVISION INDEMNITES ELUS

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'affecter des délégations à deux conseillers municipaux (pour l'aide sociale et pour l'évènementiel). Il propose également de baisser de 10 % les indemnités de tous les élus.

Le nouveau tableau serait le suivant :

Indemnité du Maire	36 %
Indemnité adjoint du 1 ^{er} au 8 ^{ème} (sauf 5 ^{ème})	16.20 %
Indemnité adjoint (5 ^{ème})	9 %
Indemnité maires délégués de Buzeins, Lavernhe et Recoules Prévinquières	11.70 %
Indemnité aux conseillers municipaux avec délégation	4.5 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 20 voix pour et 2 abstentions (André CARNAC et Mélanie BRUNET) décide, avec effet au 1^{er} mars 2023 de fixer le montant des indemnités des élus concernés comme ci-dessus

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le conseil municipal de SEVERAC D'AVEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Prend acte du débat d'orientation budgétaire 2023 à l'unanimité

AUTORISATION AU COMPTABLE POUR CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié une anomalie comptable concernant une reprise d'amortissement enregistré à tort au compte 28181 pour 448 € (mandat 266/2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le comptable public à enregistrer les écritures de régularisation par mouvement du compte 1068 du budget de la commune d'un montant de 448 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

Crédit 28181Débit 1068

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX AU CHATEAU DE COUVERTURE DE LA CUISINE ET DU PAVILLON D'ESCALIER (TRANCHE 2) COUVERTURE MENUISERIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de prolonger la couverture au château sur les bâtiments du logis placé à l'Ouest, correspondant à l'ancienne cuisine, la petite pièce Nord d'accès à la salle des Hommages et au pavillon d'escalier. Pour cela, il présente un plan de financement pour la 2ème tranche de ces travaux comme suit :

Etat – Ministère de la Culture (50 %) 233 251.50 €

Conseil Départemental (20 %) 93 300.60 €

Conseil Régional (20%) 93 300.60 €

Autofinancement (10 %) 46 650.30 €

COUT TOTAL HT DE L'OPERATION 466 503.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le plan de financement présenté ci-dessus pour un montant de 466 503 € correspondant à la tranche 2 des travaux de couverture de la cuisine et du pavillon d'escalier et sollicite l'aide de l'Etat, de la Région et du Département.

DOSSIERS DETR 2023

RECONSTRUCTION DE MURS DES CIMETIERES DU CHATEAU ET DE LAPANOUSE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de reconstruire une partie des murs des cimetières du Château et de Lapanouse, suite à effondrement de ceux-ci.

Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes :

Autofinancement (75 %) 26 611.20 €

COUT TOTAL HT DE L'OPERATION 35 481.60 €

TOITURE DU LOGEMENT RUE DU COUDERCOU A RECOULES PREVINQUIERES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de refaire la toiture du logement situé rue du Coudercou à Recoules Prévinquières.

Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes :

Etat - DETR (40 %) 11 177.89 €

Autofinancement (60 %) 16 766.84 €

27 944.73 €

COUT TOTAL HT DE L'OPERATION

DEGATS INTEMPERIES SUR VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose le programme de Voirie : dégâts d'intempéries.

Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes :

Etat - DETR (40 %) 10 521.60 €

Autofinancement (60 %) 15 782.40 €

COUT TOTAL HT DE L'OPERATION 26 304.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête les montants ci-dessus de ces 3 dossiers et sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE LOT 12

Monsieur le Maire rappelle que le 8 décembre 2022 le conseil municipal a délibéré sur le choix des entreprises pour les travaux de construction de la médiathèque à Sévérac le Château.

Le lot 12 n'avait pas été attribué et l'appel d'offres avait été relancé.

3 entreprises ont répondu et suivant l'analyse faite par l'architecte il est proposé de retenir l'entreprise THERMATIC d'Olemps pour un montant de 217 500 €.

Les entreprises retenues pour tous les lots seraient donc les suivantes :

Lot	TERRASSEMENT / GROS-OEUVRE /	Sud Aveyron Construction de	
N°01	RESEAUX BATIMENT	Millau	279 752,76 €
Lot	CHARPENTE / OSSATURE / BARDAGE		
N°02	BOIS	CM Bois et Habitat de Le Fel	296 013,10 €
Lot	ETANCHEITE / ZINGUERIE		
N°03		PELAT de St Laurent	72 734,75 €
Lot	MENUISERIES EXTERIEURES ALU /		
N°04	SERRURERIE	GALTIER de Sévérac	96 982,48 €
Lot	CLOISONS SECHES		
N°05		LOUBIERE de Onet le C	55 413,34 €
Lot	MENUISERIE INTERIEURE		
N°06		BARTHEZ de Naucelle	41 118,76 €

Lot	CHAPES / CARRELAGE / FAIENCES	VEYRAC Carrelage SAS de la	
N°07		Primaube	25 785,64 €
Lot	PEINTURES / NETTOYAGE		
N°08		CAMPO de Rodez	14 160,33 €
Lot	FAUX-PLAFONDS		
N°09		BELET Isolation de Olemps	13 406,72 €
Lot	SOLS SOUPLES		
N°10		GASTON de Decazeville	22 011,82 €
Lot	ELECTRICITE / COURANT FORT /		
N°11	COURANT FAIBLE	EIFFAGE ENERGIE de Druelle	157 647,38 €
Lot	PLOMBERIE – SNITAIRE - CVC		
N°12		THERMATIC	217 500.00 €
Lot	VOIRIE / ESPACES VERTS		
N°13		CONTE de Pierrefiche	47 992,00 €
Lot	MONTE CHARGE		
N°14		MIDILEV de Saïx	10 470,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise THERMATIC pour le lot Plomberie-Sanitaire-CVC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier

TARIFICATION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'acquisition de 5 vélos à assistance électrique par l'intermédiaire du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Il rappelle également que pour cette opération 50 % de subventions ont été obtenues (Fonds Avenir Montagne, et 30 % sont en attente de la Région.

Il expose qu'un groupe de travail s'est réuni et propose les conditions suivantes de mise à disposition de ces vélos à compter du 1^{er} avril 2023 :

- o Public éligible : habitants en résidence principale sur Sévérac d'Aveyron
- O Durée de location : de 3 mois dont une « semaine blanche » pour la révision éventuelle entre 2 locations
- Modalités et tarifs :
 - Pour les apprentis / stagiaires / étudiants : 50 € (pour 3 mois)
 - Pour les autres habitants : 80 € (3 mois)
 - Équipements en complément : 10 € / équipement/ 3 mois
 - Possibilité de relouer à l'issue d'une première location, sans priorisation
 - Caution: 1 000 €
 - Périodes de location fixe :
 - o 1^{er} janvier => 31 mars
 - o 1^{er} avril => 30 juin
 - o 1^{er} juillet => 30 septembre
 - o 1^{er} octobre => 31 décembre

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 19 voix pour et 3 abstentions (Mélanie BRUNET, Mathieu CONSTANS et Geoffroy MULLER) approuve les conditions énoncées ci-dessus pour la mise à disposition des vélos à assistance électrique à compter du 01 avril 2023.

ENTRETIEN 2023 - Prog 2023 - Tranche III - SEVERAC EN AVEYRON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 70 593,39 Euros H.T pour la tranche 3.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 15% soit 10 589,00 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 70 593.39 €HT, de percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 10 589,00 € et de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

CONVENTION DE SERVITUDE A ENEDIS IMPASSE DES ECOLES SEVERAC LE CHATEAU

Monsieur le maire explique qu'une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique dans l'impasse des écoles à Sévérac le Château.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ENDIS concernant les travaux impasse des écoles et à signer l'acte authentique de constitution de servitude devant notaire relatif à cette convention.

AVENANT DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU PNR

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de renouveler la convention de mise à disposition des services du Parc Naturel Régional pour une durée de 3 ans : missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la base d'étude menées : recommandations techniques, assistance aux démarches administratives, à la rédaction de dossiers de subventions :

- Rénovation énergétique de plusieurs bâtiments communaux : Jean Moulin, école de Recoules et salle des fêtes de Lavernhe
- Conseil et accompagnement sur le projet de construction de la médiathèque

Montant total : 4 200 euros

Financement PEUPLIER 50 %

Reste à charge pour la commune 2 100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des services du Parc Naturel Régional aux conditions énoncées ci-dessus.

LOGEMENT PASSERELLE DE LAPANOUSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un logement communal de Lapanouse situé 19 rue de la Fontaine est loué en tant que « logement passerelle ».

Il rappelle que ces logements dits « passerelle » sont dédiés à l'accueil des jeunes actifs sur le territoire et loués sous forme de baux mobilité d'une durée comprise entre 2 et 10 mois, non renouvelables.

Pour ce logement Il est proposé de fixer le prix de la location à 120 euros.

Il demande au conseil d'en délibérer et de l'autoriser à signer les baux à venir et de voir avec les locataires les modalités de paiement du loyer et des charges.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe le prix de la location du logement passerelle de Lapanouse à 120 euros mensuel et autorise Monsieur le Maire à signer les baux « mobilité » pour ce logement

CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre des avancements de grade et obtention d'examen professionnel)

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer

- 2 emplois d'adjoint technique principal 1ère classe 1 à temps complet et 1 à 30 h hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2ère classe, 28 h hebdomadaire
- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet

Le conseil municipal décide la création de ces emplois et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2023.

MOTION DE RETRAIT DU PROJET DE REFORME DES RETRAITES PORTE PAR LE GOUVERNEMENT MACRON

Considérant que :

- Les difficultés s'aggravent pour des millions de nos concitoyennes et concitoyens, qui enchainent la crise sanitaire et ses effets socio-économiques, et une inflation non-contrôlée impliquant une forte baisse du pouvoir d'achat et une augmentation de la pauvreté dans notre pays,
- Le président Macron et son gouvernement ont présenté leur projet de réforme des retraites en conseil des ministres le lundi 23 janvier,
- Ce projet de loi prévoit un report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans, et l'accélération de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une pension à taux plein,
- Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), dans son rapport annuel de septembre 2022, précise que « les résultats de ce rapport ne valident pas le bien-fondé des discours qui mettent en avant l'idée d'une dynamique non contrôlée des dépenses de retraite »,

- Toutes les organisations syndicales représentatives des salariés ont fait savoir leur désaccord total avec ce projet de réforme,
- Plusieurs sondages s'accordent sur le fait que plus de 80% de la population française est opposée à cette réforme, et même jusqu'à 93% chez les actifs,
- Près d'un salarié sur deux âgé de 55 à 62 ans n'est déjà plus en emploi (maladie, chômage, incapacité, invalidité),
- Repousser l'âge légal de départ à la retraite aurait des conséquences négatives sur les autres comptes sociaux, en particulier ceux des départements qui versent le Revenu de Solidarité Active (RSA), et ceux de l'UNEDIC qui versent les allocations chômage,
- L'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite maintiendrait les plus âgés des salariés à leur poste de travail, libérant d'autant moins d'emplois pour les plus jeunes, alors qu'ils subissent un taux de chômage plus élevé que le reste de la population,
- La conséquence de cette réforme sera de baisser le niveau moyen des pensions, pour les millions de personnes dans l'impossibilité d'arriver aux 43 ans de cotisation et/ou jusqu'à 64 ans en emploi,
- Cette réforme pénalisera plus particulièrement les femmes qui réunissent moins de trimestres validés que les hommes, notamment du fait de leurs interruptions de carrière plus fréquentes et de leur sur-représentation dans les emplois à temps partiel subis,
- L'espérance de vie en bonne santé stagne, voire tend à baisser dans les milieux les moins aisés (INSEE),
 - Que les modes de garde d'enfants sont en nombre insuffisant, que c'est un budget, et que des études sur le développement de l'enfant montrent que les grands parents sont réputés être un mode garde bénéfique dans la construction de l'identité des enfants, de par le lien affectif et transgénérationnel qu'il permet,
 - Nos associations sont largement animées par les jeunes retraités,
 - Les mobilisations contre cette réforme dans tout le pays, lors des 19, 21 et 31 janvier 2023 ont atteint des records de participation sur les trente dernières années, et que d'autres suivront notamment les 7 et 11 février.
 - La continuité du progrès social pousserait davantage à mobiliser toutes les ressources qui permettraient de financer le retour de la retraite à 60 ans, et que pour ce faire des solutions plus justes et plus pacifiques sont à portée de choix politiques, basés alors sur une meilleure répartition des richesses, du travail et du temps libéré.

Le conseil municipal de Sévérac d'Aveyron, attaché au système de retraite par répartition, décide à 13 voix pour et 9 abstentions (Damien LAURAIN, Isabelle TAJAN, Aimé MAJOREL, Patrick DUTRIEUX, Mélanie BRUNET, Geoffroy MULLER, Mathieu CONSTANS, Jérôme DE LESCURE et Nathalie DECROIX) de prendre position contre cette réforme des retraites qui vise à repousser l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, et ses annuités de cotisation à 43.

C'est pourquoi le conseil municipal de Sévérac d'Aveyron formule le vœu du retrait du projet de réforme des retraites du gouvernement Macron.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Le maire expose que suite à la démission de Madame Nathalie MARTY de son poste de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement en tant que représentante communale au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Il rappelle qu'au regard de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la commune de Sévérac d'Aveyron est représentée à l'assemblée extra syndicale par deux titulaires et deux suppléants et au comité syndical par un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal à 21 voix pour et 1 contre (Mélanie BRUNET) et après en avoir délibéré

- Désigne Edmond GROS afin de remplacer Nathalie MARTY
- Les délégués communaux sont donc les suivants :

Assemblée extra syndicale

Titulaires BORIE Nina Suppléants JARROUSSE Caroline COSTES Philippe DECROIX BOUDIAS

COSTES Philippe Nathalie

Comité Syndical

Titulaire GROS Edmond Suppléant FABRE Emilie

REGION: DEMANDE D'AIDES A LA DIFFUSION

Monsieur le Maire expose la programmation d'un spectacle prévu le 11 février 2023. Ce spectacle étant agréé par la Région, une aide à la diffusion de la Région Occitanie peut être sollicitée pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention à la Région dont le coût prévisionnel est le suivant :

Spectacle « Germaine, Boussole et Tranquille » de la Clark Cie (31) :

Montant du cachet : 1600 €
Aide à la diffusion sollicitée 40 % 640 €
Autofinancement 960 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modalités de financement fixées ci-dessus pour la diffusion du spectacle « Germaine, Boussole et Tranquille » et sollicite l'aide à la diffusion de la Région Occitanie

Fin de SEANCE 21H45